

**SDI 24/0145 - ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'OCCUPATION DU JARDIN ANTOINE MAUREL
SIS 1-9 BOULEVARD JEANNE D'ARC - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu le constat du 14 février 2024 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant le jardin municipal Antoine Maurel sis 1-9 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée 13 boulevard Jeanne d'Arc, section 820D, numéro 0169, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 73 centiares,

Considérant l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée 1 boulevard Jeanne d'Arc, section 820D, numéro 0171, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 6 are et 39 centiares,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 15 février 2024, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

Balcon du 5ème étage en angle des façades orientées sud-ouest :

- Rupture des armatures de jonctions structurelles entre éléments de béton armé situés en nez de balcon, ayant provoqué la chute d'une jardinière béton et de son socle d'assise béton,

Constat des incidences sur l'espace public mitoyen :

- Risque immédiat de chute de matériaux dans le jardin public Antoine Maurel au pied de l'immeuble,

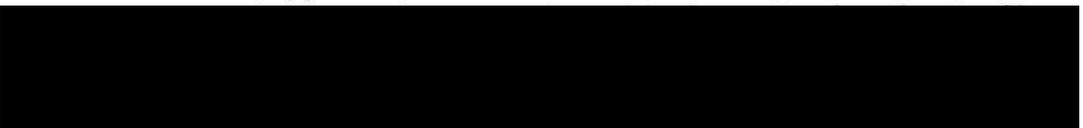
Considérant que ce balcon s'est effondré en partie sur l'accès au jardin municipal Antoine Maurel – 13005 MARSEILLE 5EME et qu'un périmètre de sécurité provisoire a été mis en place par la Ville,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME, et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'interdiction du jardin Antoine Maurel, assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble,

ARRÊTONS

Article 1

Le jardin municipal Antoine Maurel sis 1-9 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée 13 boulevard Jeanne d'Arc, section 820D, numéro 0169, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 12 ares et 73 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété



Pour des raisons de sécurité liées à un danger imminent, et compte tenu des désordres constatés, le jardin municipal Antoine Maurel sis 1-9 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME doit être immédiatement interdit d'accès et d'occupation.

Article 2

Le jardin municipal Antoine Maurel sis 1-9 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME est interdit à toute occupation et utilisation.

Les accès au jardin interdit doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugera utile le propriétaire.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3

Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1), interdisant l'occupation du trottoir le long de la façade sur le boulevard Jeanne d'Arc de l'immeuble sis 11 boulevard Jeanne d'Arc – 13005 MARSEILLE 5EME surplombant le jardin Antoine Maurel.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux ou mesures de mise en sécurité de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, et au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

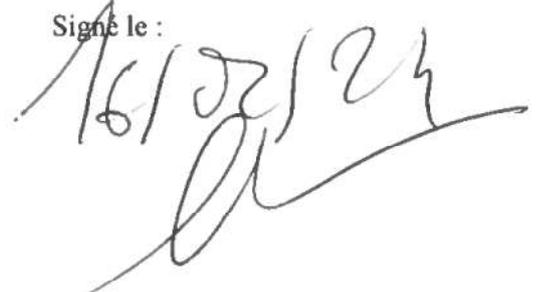
Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
MARSEILLE 5EME

Section : D
Feuille : 820 D 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285
13285 Marseille Cedex 08
tél. 04 91 23 61 68 - fax 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgtfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

